

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



FR

CD/22/DRX.X
Original : anglais

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
22-23 juin 2022

Médaille du Mouvement pour les liens familiaux

Avant-projet de résolution

**Document établi par
la Plateforme de haut niveau sur le RLF
en coopération avec le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF**

Genève, septembre 2021

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Médaille du Mouvement pour les liens familiaux

Le Conseil des Délégués,

reconnaissant les souffrances endurées par les personnes qui ont été séparées de leur famille ou qui sont sans nouvelles d'un proche et ne savent pas où il se trouve ni comment il va, ainsi que le travail remarquable que le personnel et les volontaires des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) accomplissent pour répondre aux besoins de ces personnes en les aidant à rétablir le contact ou à obtenir des informations,

reconnaissant également à quel point les activités de rétablissement des liens familiaux (RLF) sont importantes, en particulier celles qui consistent à faciliter l'échange de nouvelles familiales, à permettre aux familles dispersées de rétablir le contact et d'être à nouveau réunies, ou à faire la lumière sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent, et à quel point il est important que ces activités soient reconnues dans le droit international humanitaire ainsi que dans les Statuts du Mouvement et les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Conseil des Délégués, notamment le rôle de l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge,

prenant acte de l'adoption par le Conseil des Délégués de 2019 de la résolution 6, intitulée « Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », laquelle, entre autres choses, accueillait favorablement la proposition de créer une médaille du Mouvement pour le RLF et invitait la Plateforme de haut niveau sur le RLF à élaborer, en consultation avec toutes les composantes du Mouvement, un règlement pour l'attribution de ladite médaille et à le soumettre pour adoption au Conseil des Délégués de 2021 en vue de la remise de la médaille aux premiers lauréats,

saluant le travail accompli par la Plateforme de haut niveau sur le RLF en étroite coopération avec le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF, ainsi que les consultations menées avec toutes les composantes du Mouvement au sujet du règlement d'attribution de la médaille,

1. *crée* une médaille du Mouvement destinée à récompenser des services exceptionnels rendus dans le domaine du RLF, et *propose* de l'appeler « Médaille du Mouvement pour les liens familiaux » ;
2. *dispose* que la médaille est destinée à honorer avant tout des membres du personnel et des volontaires du Mouvement ;
3. *établit* que la médaille est en principe décernée à un maximum de cinq récipiendaires tous les deux ans lors d'une séance plénière du Conseil des Délégués ;
4. *adopte* le règlement d'attribution de la médaille, figurant en annexe ;
5. *se félicite* de ce que les premiers récipiendaires de la médaille aient été désignés en 2021 par la Plateforme de haut niveau sur le RLF, et *demande* à la Plateforme de continuer à se charger de la désignation des récipiendaires de la médaille ;
6. *invite* un membre de la Plateforme de haut niveau sur le RLF à remettre la médaille aux récipiendaires ou à un représentant de leur organisation lors de la cérémonie organisée à cet effet dans le cadre des réunions statutaires.

Annexe : Règlement relatif à la Médaille du Mouvement pour les liens familiaux

Préambule

Le personnel et les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge partout dans le monde font un travail remarquable dans le cadre du Réseau des liens familiaux, s'efforçant de répondre à l'un des besoins les plus essentiels de l'être humain : garder le contact avec ses proches ou, du moins, savoir où ils se trouvent et ce qu'il est advenu d'eux. Il s'agit d'une tâche de longue haleine qu'ils accomplissent souvent dans des conditions exigeantes, dans des régions reculées et difficiles d'accès, et sans reconnaissance aucune. Travaillant en contact étroit avec les personnes qu'ils cherchent à aider, ils doivent parfois trouver des moyens novateurs et créatifs pour surmonter les obstacles et offrir leurs services à celles et ceux qui en ont besoin.

1. Objet

La Médaille du Mouvement pour les liens familiaux est destinée à honorer et récompenser des personnes ou des groupes de personnes ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine du rétablissement des liens familiaux (RLF), que ce soit dans des situations de conflit armé, de violence, de catastrophe ou dans d'autres situations appelant une action humanitaire, notamment dans le contexte de la migration. Elle vise également à promouvoir les services de RLF, à accroître leur visibilité et à faire en sorte qu'ils soient davantage reconnus au sein du Mouvement et au-delà.

2. Récipiendaires et critères d'attribution

La Médaille est destinée en priorité à des membres du personnel et des volontaires des Sociétés nationales qui œuvrent en première ligne pour assurer des services de RLF dans des contextes où les besoins sont importants, en particulier dans des situations d'extrême urgence, et qui se sont distingués par des mérites et un dévouement exceptionnels. Elle peut également être décernée à des membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

La Médaille peut par ailleurs être attribuée en reconnaissance d'une contribution significative à la mise en place de services de RLF efficaces et durables.

Il est possible, à titre exceptionnel, de proposer la candidature d'une personne ou d'une équipe appartenant à une organisation ou à une entité extérieure au Mouvement (p. ex. une organisation communautaire, une association de familles, une entreprise du secteur privé, une institution universitaire ou une ONG internationale) si, dans le cadre de la collaboration qu'elle a entretenue avec des composantes du Mouvement ou du soutien qu'elle leur a apporté, cette personne ou équipe a contribué de manière notable au développement des services de RLF du Mouvement ou a aidé à réunir des familles, à rétablir le contact entre les membres de familles dispersées, à clarifier le sort de personnes disparues ou à fournir une assistance à des familles de personnes disparues ou à des familles dispersées.

Les candidatures proposées doivent répondre à au moins un des deux critères suivants :

2.1 Contribution au traitement des cas et aux opérations de RLF en temps normal ou dans des situations d'urgence

Le récipiendaire peut être un membre du personnel, un volontaire ou une équipe qui a :

- fourni, en faisant preuve d'une détermination, d'un dévouement voire d'un courage hors du commun, des services de RLF qui ont abouti à des résultats concrets, permettant notamment à des familles d'être à nouveau réunies, à des personnes de maintenir ou rétablir le contact avec des proches, ou à des familles d'obtenir des informations sur le sort d'un des leurs dont elles étaient sans nouvelles depuis un certain temps ; ou
- mené des interventions de RLF efficaces dans une ou plusieurs situations d'urgence.

2.2 Mise en place de services de RLF et initiatives novatrices

Le récipiendaire peut être un membre du personnel, un volontaire ou une équipe qui a :

- mis en place, sur une période de plusieurs années, des services de RLF particulièrement efficaces et durables ; ou
- piloté la mise au point de méthodes de travail, de formations ou d'outils novateurs qui ont permis de faire évoluer les services de RLF du Réseau des liens familiaux à l'échelon régional ou mondial.

3. Conditions et autres considérations

La Médaille est attribuée sur la base des mérites de chaque candidat. Cependant, tant les composantes du Mouvement, au moment de proposer des candidats, que le Comité de la Médaille, au moment de désigner les lauréats, doivent veiller à assurer une diversité adéquate en termes de genre, d'origine ethnique, de milieu social et de facteurs contextuels.

Lorsque la candidature d'une équipe est proposée, les membres qui la composent doivent être identifiés individuellement et avoir mené à bien leur mission dans un contexte ou un cadre défini.

Les Sociétés nationales sont également tenues d'attester de l'intégrité de chaque candidat proposé, en particulier :

- qu'il ne s'est pas livré et ne se livre pas à des activités contraires aux Principes fondamentaux ou pouvant d'une quelconque manière nuire à l'image ou à la réputation du Mouvement ;
- qu'il n'a jamais été sanctionné par l'une des composantes du Mouvement pour :
 - i. violation de son code de conduite ;
 - ii. comportement ou moralité incompatible avec les sept Principes fondamentaux ;
 - iii. pratiques frauduleuses ou faits de corruption ;
 - iv. violation des lois et politiques relatives à l'exploitation, aux abus, à la discrimination ou au harcèlement sexuels ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une sanction civile dont la nature pourrait nuire à la réputation ou à l'image du Mouvement.

Lors de l'examen des candidatures et avant de prendre sa décision, le Comité de la Médaille s'efforcera également, dans les limites de ses attributions, de vérifier la réputation des candidats et leur intégrité au regard des critères indiqués ci-dessus. Si une personne est soupçonnée de s'être rendue coupable de l'un des faits susmentionnés et/ou fait l'objet d'une enquête à ce titre, sa candidature pour l'attribution de la Médaille ne pourra être prise en considération qu'une fois l'enquête bouclée et la personne lavée de tout soupçon. Par exemple, si une procédure pénale, civile ou disciplinaire est en cours à l'encontre d'un candidat, le Comité devra suspendre sa candidature jusqu'à ce que la procédure en question ait abouti à une décision définitive.

Le Comité peut décider de décerner la Médaille à titre posthume, pour autant que le décès du candidat soit survenu au cours des quelques années précédentes.

4. Nombre de médailles pouvant être décernées

En principe, pas plus de cinq médailles seront décernées tous les deux ans, à l'occasion du Conseil des Délégués.

5. Procédure

La Plateforme de haut niveau sur le RLF envoie aux composantes du Mouvement une circulaire avec un formulaire de candidature. Les composantes lui renvoient le formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées.

Les composantes du Mouvement peuvent désigner des candidats parmi leur personnel ou leurs volontaires. Elles peuvent également proposer un candidat appartenant à une organisation extérieure au Mouvement, à condition qu'il ait donné son consentement explicite et qu'un formulaire de candidature dûment rempli ait été renvoyé avec les justificatifs nécessaires.

Les candidatures doivent être adressées au président de la Plateforme de haut niveau sur le RLF avant le 30 juin de l'année au cours de laquelle se tiendra le Conseil des Délégués.

Le Comité de la Médaille examine les candidatures et choisit par consensus les récipiendaires de la Médaille du Mouvement pour les liens familiaux. Le Comité est constitué par :

- cinq dirigeants de Sociétés nationales, élus par roulement tous les quatre ans par la Plateforme de haut niveau sur le RLF parmi ses membres, chacun d'eux représentant l'une des cinq régions (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique, Moyen-Orient et Eurasie) ;
- le représentant du CICR et celui de la Fédération internationale au sein de la Plateforme ; et
- au moins deux représentants des personnes affectées/ayant vécu une séparation familiale.